

## LE PINEL +

### ELIGIBILITÉ AU PINEL

Tout d'abord, le dispositif « Pinel + » sera effectif pour les logements acquis, ou pour les opérations de construction faisant l'objet d'un dépôt de demande de permis de construire à partir de 2023 et jusqu'à fin 2024.

Ces logements devront disposer d'espaces extérieurs privatifs ou à jouissance privative d'une surface minimale suivant la typologie du logement, mais également posséder deux orientations différentes pour les logements de T3 et plus.

### CONDITIONS

Par ailleurs, la réduction d'impôt sera conditionnée au respect de critères environnementaux alignés sur la stratégie nationale bas carbone (SNBC).



Ainsi, les logements neufs acquis en 2023 devront présenter un niveau de performance environnementale équivalent au jalon 2025 de la RE 2020.

De même, Le décret n°2022-384 du 17 Mars 2022 vient de préciser que toutes les constructions et les logements neufs acquis en 2024 devront respecter le critère précédent et atteindre la classe A du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE). (Extrait notice décret n°2022-384 du 17 Mars 2022.)

### TABLEAU RÉCAPITULATIF

Durée de location	Réduction d'impôt annuelle jusqu'en 2022	Réduction d'impôt globale en 2023	Réduction d'impôt globale en 2024
6 ans	12% (2% par an)	10,5%	9%
9 ans	18% (2% par an)	15%	12%
12 ans	21% (2% par an pendant 9 ans puis 1% entre la 10 <sup>e</sup> et la 12 <sup>e</sup> année)	17,5%	14%